

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre L'ASSOCIATION LA
BOITE A SE CREER et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 27

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles, et d'organiser notamment un festival de la Petite Enfance du 24 au 28 novembre 2026,

VU la proposition de Monsieur Vincent DELABARDE, agissant pour le compte de l'association LA BOITE A SE CREER en qualité de Trésorier, de programmer le spectacle « La vie secrète des doudous, le vendredi 27 novembre 2026 à 10h et 17h30, dans l'auditorium du Centre artistique Rudolf Nouriev, pour un montant de 2 100€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LA BOITE A SE CREER pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 11 février 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération